



**ARRETE MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU TUCOL
PM N° 1172/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant les travaux de construction de logements,

ARRETE

Article 1 : Du 11/04/2018 au 18/04/2018 chemin du Tucol l'entreprise Malié Constructions et autorisée à effectuer des déchargements ponctuels devant le 65 chemin du Tucol sur une zone de 9.5 mètres sur 4.00 mètres. Durant les déchargements la circulation sera alternée sur une file. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MALIE CONSTRUCTIONS.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 10 Avril 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

10 AVR. 2018